

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 12 AVRIL 2019

Ouverture de la séance à 18 h 00.

- Secrétaire de séance : M. RÉNIER Christian
- Présents : 20.
- Pouvoirs : 6.
- Absent : 1.

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

A – SALLE MUNICIPALE

1. Dénomination de la Salle Festive :

Après consultation des administrés de la commune, la municipalité propose de retenir le nom de « La Scène du Marais ».

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 1 Abstention (M. Alain Aoustin).

✕

B – FINANCES :

2. Produit des amendes de police 2018 – Projet d'aménagement sécuritaire :

Le rapporteur indique à l'assemblée que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a proposé à la Commune de faire connaître sa proposition permettant de bénéficier du produit des amendes de police 2018, en matière de sécurité routière.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'implantation de 3 ralentisseurs de type chicanes surélevées sur la rue Samson, Voie communale numéro 202 et l'implantation d'un plateau à l'angle de la rue du Stade et de la RD 50 (au droit du moulin d'Aignac), ainsi que 2 radars pédagogiques sur le tronçon non urbanisé entre l'île d'Aignac et l'île de Pendille.

Délibération adoptée à l'unanimité.

•

3. Vote des taux d'imposition 2019 :

Le Maire présente les propositions des taux à voter pour l'année 2019. Il est proposé de maintenir les taux de l'année 2018, qui restent inchangés depuis 2007. Le total des produits à taux constants s'élève à 1 764 825 euros.

Délibération adoptée par 25 voix Pour. M. Bernard GENET n'a pas participé au vote.

•

4. Subventions Municipales 2019 :

Le rapporteur présente un projet de délibération comportant un tableau de proposition de subventions aux associations locales et/ou d'intérêt général, élaboré par les commissions thématiques :

↘ **ACTION SOCIALE** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité. Cependant, Mme Véronique MAHÉ, étant Présidente d'une association, n'a pas participé au vote.

↘ **ENSEIGNEMENT** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité. Cependant, Mme Cynthia KERNEUR, étant Présidente d'une association, n'a pas participé au vote.

↘ **CULTURE** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité.

↘ **SPORTS** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité. Cependant, M. Claude ORAIN étant Président d'une association, n'a pas participé au vote.

↘ **DIVERS** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité. Cependant, M. André KERNEUR étant Président d'une Association, n'a pas participé au vote.

↘ **HORS COMMUNE** : les subventions ont été adoptées à l'unanimité.

•

5. Séjour pédagogique pour les élèves de 4^{ème} du 3 au 8 juin 2019 à Torbay (Grande- Bretagne) :

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que le Collège René Char a effectué une demande de subvention pour 21 élèves de la Commune de Saint-Joachim concernant un voyage pédagogique et linguistique de 6 jours qui se déroulera du 3 au 8 juin 2019 à Torbay en Grande-Bretagne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 7,90 euros par jour et par élève, soit un montant de 995,40 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

•

6. Séjour pédagogique pour les élèves de 3^{ème} du 5 au 10 mai 2019 à Barcelone en Espagne :

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que le Collège René Char a effectué une demande de subvention pour 36 élèves de la Commune de Saint-Joachim concernant un voyage pédagogique et linguistique de 6 jours qui se déroulera du 5 au 10 mai 2019 à Barcelone en Espagne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 7,90 euros par jour et par élève, soit un montant de 1 706,40 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

•

7. Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement – FSL 2019 :

Le rapporteur signale à l'assemblée que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a adressé à la Commune, l'appel de fonds concernant sa participation financière au titre du F.S.L (Fonds de Solidarité pour le Logement) pour l'exercice 2019.

Pour cette année, le Conseil Départemental propose de renouveler la contribution communale au moins à hauteur des années précédentes qui s'établit à 1 200 euros chaque année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'allouer au Conseil Départemental une contribution de 1 200 euros, au titre du F.S.L 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.



C – TRAVAUX :

8. Avenants Salle Festive :

Halle des Sports de Raquettes : avenants au marché de travaux

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux de la Salle Festive, certaines prestations ont été soit ajoutées, soit non réalisées. Il s'agit des lots 4, 12, 14 et 15.

LOT 4 – CHARPENTE BOIS :

Entreprise SAS ROLLAND

Objet de l'avenant n°2 : Travaux complémentaires – Demande Systovi

Plus-Value : 2 702.53 € HT

Montant de l'avenant n°2 : **+ 2 702.53 € HT**

Montant du Marché initial : 99 050 € HT

Montant du Marché après l'avenant n°1 : 100 355.36 € HT

Nouveau montant du marché : **103 057.89 € HT**

LOT 12 – PLAFONDS SUSPENDUS :

Entreprise E.COYAC

Objet de l'avenant n°2 : Retrait du plafond dans le hall d'entrée et pose de deux nappes acoustiques

Moins-Value : - 593, 60 € HT

Montant de l'avenant n°2 : **- 593.60 € HT**

Montant du Marché initial : 33 690.00 € HT

Montant du Marché après l'avenant n°1 : 35 244.00 € HT

Nouveau montant du marché : **34 650.40 € HT**

LOT 14 – PEINTURE :

SARL MICKAEL MAHE

Objet de l'avenant n°1 : travaux complémentaires : plafond scène – poutres et tuyaux de chauffage et de ventilation

Plus-Value : 10 750,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : **10 750,00 € HT**

Montant du Marché initial : 52 937.00 € HT

Nouveau montant du marché : **63 687.00 € HT**

LOT 15 – ELECTRICITE :

Entreprise SARL GERGAUD INDUSTRIE

Objet de l'avenant n°2 : Travaux complémentaires : Eclairage type C1 et A2

Plus-Value : 435,24 € HT

Montant de l'avenant n°2 : **435,24 € HT**

Montant du Marché initial : 128 957, 09 € HT

Montant du Marché après l'avenant n°1 : 131 844, 27 € HT

Nouveau montant du marché : **132 279, 51 € HT**

MONTANT TOTAL DES AVENANTS : + 13 294,17 € HT

MONTANT INITIAL DU MARCHE : 2 313 025,75 € HT

MONTANT DU MARCHE AU 4/03/19 : 2 388 765, 60 € HT

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE : 2 402 059,77 € HT

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 1 Abstention (M. Alain Aoustin).



D – PERSONNEL :

9. Participation financière de la Commune à la protection sociale complémentaire au titre du risque "santé" et "prévoyance" :

Le rapporteur expose à l'assemblée que le décret du 8 novembre 2011, précisé par la circulaire du 25 mai 2012, permet aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi, la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès).

Le législateur institue un mécanisme d'aide au paiement des cotisations des agents aux garanties qu'ils choisissent eux-mêmes dans un cadre de solidarité défini.

Lors du Conseil Municipal du 3 juin 2013, l'assemblée délibérante a approuvé que la collectivité communale puisse y participer à compter du 1er septembre 2013, suivant la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par tous ses agents, titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé et de décider une contribution mensuelle de 10 euros net aux employés pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Depuis cette délibération du 3 juin 2013, la Commune a procédé à plusieurs versements comme suit :

Participation Prévoyance		Participation Santé	
Date	Montant	Date	Montant
01/09/2013	10€ net	01/07/2015	10€ net
01/04/2016	10 € net	01/12/2018	10 € net

Ainsi, par la présente délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les participations financières à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé » et « prévoyance » consenties par la Commune.

Il est également demandé d'autoriser ponctuellement la Commune à participer financièrement à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé » et « prévoyance ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

•

10. Régies : indemnité de responsabilités des régisseurs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité est ou peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur.

Lors du Conseil Municipal du 10 mai 2017, l'assemblée délibérante a approuvé l'instauration du nouveau régime indemnitaire, appelé RIFSEEP.

Or l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'était pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, Il est par conséquent nécessaire de prendre une délibération pour régulariser la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP, en intégrant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE. Cette indemnité fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE au regard du groupe d'appartenance de l'agent régisseur comme suit :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régies de recettes et d'avance	Montant mensuel moyen de l'avance ou des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
C1	droits de place	Jusqu'à 1 220 €	110 €	110 €	11 340 €
C1	Mairie -Photocopies	Jusqu'à 1 220 €	110 €	110 €	11 340 €

C1	Restauration scolaire	De 7 601 à 12 200 €	160 €	160 €	11 340 €
C2	Seniors	Jusqu'à 1 220 €	110 €	110 €	10 800 €
B1	Bibliothèque - photocopies	Jusqu'à 1220 €	110 €	110 €	17 480 €
B1	Frais d'affranchissement, petites fournitures, restauration, stationnement et péages, carte grise, site internet	Jusqu'à 1000 €	110 €	110 €	17 480 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP et de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.



E – CONVENTIONS

11. Convention de mise à disposition du local sis 2, rue du 19 Mars 1962 :

Le rapporteur indique à l'assemblée que la Commune de Saint-Joachim dispose d'un bâtiment communal sis au n°2 Rue du 19 Mars 1962. Celui-ci ayant été libéré, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition ce local pour une activité commerciale, à savoir une auto-école dont le représentant est Madame Elodie VINCENT, domiciliée au 1, Caumont, 56130, SAINT-DOLAY.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2019, précisant les droits et obligations de chaque partie.

Délibération adoptée à l'unanimité.



F – URBANISME

12. URBANISME - Vente de Terrains situés à Fédrun, rue du Pouët :

Le rapporteur indique que la Commune dispose de terrains qu'elle a acquis dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maîtres.

La vente des terrains cadastrés section E n°4018 et 4020 a été confiée à l'Agence ORPI, Côté Brière Immobilier dont le siège social est situé au 16, rue Joliot Curie à Saint-Joachim (44720).

Ces terrains ne présentent aucun intérêt pour la commune, il est proposé de vendre contre la somme de 49500 € deux parcelles sises, rue du Pouët, cadastrées section E n°4018 et 4020 pour une contenance de 1355 m², suivant l'évaluation réalisée par France Domaine.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 1 Contre (M. Alain Aoustin).



G – REGLEMENTATION

13. Syndicat Intercommunal de la Fourrière animale de la Presqu'île Guérandaise – Avis sur la demande d'adhésion de la Commune de Férel :

Le rapporteur signale au Conseil Municipal que la Commune de Férel a formulé en date du 24 octobre 2018, une demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de la Fourrière animale de la Presqu'île Guérandaise.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal d'exprimer son avis sur cette demande d'adhésion de la Commune de Férel.

Délibération adoptée à l'unanimité.



14. Jury d'Assises de Loire-Atlantique - tirage au sort des jurés pour l'année 2020 :

Conformément à la Loi n°78.788 du 28 juillet 1978 et au Code de Procédure Pénale, sont tirés au sort parmi les électeurs de la Commune de Saint-Joachim pour siéger en qualité de jurés aux Assises de la Loire-Atlantique en 2020 :

- ☞ N° 3047 : M. Jean-Luc VANNEVILLE, domicilié n° 172 Rue de Pendille
44720 SAINT-JOACHIM.
- ☞ N° 0543 : Mme Marie-Lise CHASSAGNE épouse BLANDIN, domiciliée n° 40 Rue Louis Aragon
Brécun 44720 SAINT-JOACHIM.
- ☞ N° 3148 : M. Romain WANTIER, domicilié n° 58 Rue du Chêne
44720 SAINT-JOACHIM.
- ☞ N° 596 : Mme Hélène CLÉMENT épouse ALLETZ, domiciliée n° 88 Rue de la Rodrie
44720 SAINT-JOACHIM.
- ☞ N° 2138 : Mme Adeline MONTAUDON, domiciliée n° 90 Rue de Pendille
44720 SAINT-JOACHIM.
- ☞ N° 2509 : Mme Laurence PABOIS Epouse MERCIER, domiciliée n° 26 Rue Samson
44720 SAINT-JOACHIM.
- ☞ N° 2097 : M. Daniel MERLET, domicilié n° 12 Rue René Guy Cadou
44720 SAINT-JOACHIM.
- ☞ N° 2513 : Mme Sylvie PAITIER Epouse GUITTET, domiciliée n° 12 Rue de Mazin
44720 SAINT-JOACHIM.



INFORMATIONS.



La Séance du Conseil Municipal a été levée à 19 h 47.

